

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Marseille, le 26/01/2024

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 17/10/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Smictom de Serre-Ponçon

Pôle Déchets
ZA Pralong
05200 Embrun

D/SPR/GP/N°125/2024

Référence : DEP-GAP-2023-099

Code AIOT : 0006407651

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2023 dans l'établissement Smictom de Serre-Ponçon implanté zone de Pralong accolé à la ressourcerie au-dessus de la déchetterie 05200 Embrun. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Smictom de Serre-Ponçon
- zone de Pralong 05200 Embrun
- Code AIOT : 0006407651
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement est une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) autorisée par arrêté préfectoral du 10/01/2008 et exploitée par le SMICTOM de Serre-Ponçon.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conditions de l'élimination – Caractérisation	Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	Conditions de l'élimination - caractérisation - rapport de caractérisation	Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
3	Conditions de l'élimination – Justificatifs	Code de l'environnement du 01/01/2022, article R. 541-48-4	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
4	Prévention et gestion des envols	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 38	/	Sans objet
5	Fossés et eaux de ruissellement	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 14	/	Sans objet
6	Traçabilité des terres excavées – RNDTS	Code de l'environnement du 01/01/2023, article R. 541-43-1 II	/	Sans objet
7	Prévention du risque incendie	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 36	/	Sans objet
8	Conditions pour faire le plein de carburant des engins	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 15	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Tous les constats liés aux points de contrôle sont satisfaisants.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions de l'élimination – Caractérisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/09/2021, article R.541-48-3-IV-2°
Thème(s) : Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/10/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 13/06/2023
Prescription contrôlée : (...) 2° Un contrôle visuel des déchets lors de leur admission sur site ou de leur déchargement par les préposés de l'exploitant. Lorsqu'il est constaté lors de ce contrôle que les dispositions du présent article ne sont pas respectées, l'exploitant refuse la réception des déchets. En cas de doute, l'exploitant peut faire procéder à une caractérisation de ces déchets. Les frais correspondants sont à la charge du producteur ou détenteur des déchets lorsqu'il est constaté que les dispositions du présent article ne sont pas respectées et à la charge de l'exploitant dans le cas contraire (...)
Constats : Le contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant lors de leur déchargement ainsi que lors de leur admission (quai de pesée). La vidéosurveillance a été mise en place et l'exploitant nous a montré plusieurs vidéos enregistrées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conditions de l'élimination - caractérisation - rapport de caractérisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/09/2021, article R.541-48-3-IV
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions de l'élimination
Prescription contrôlée : (...) IV.-L'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux met en place une procédure de contrôle des déchets entrants. Cette procédure comporte notamment : 1° Un rapport annuel de caractérisation des déchets apportés dans l'installation dont la réalisation incombe au producteur des déchets ou à défaut leur détenteur. Cette tâche peut être confiée à l'exploitant de l'installation ou à un laboratoire s'ils disposent des compétences techniques requises. L'arrêté mentionné ci-après peut prévoir une fréquence de rapport de caractérisation différente, si les caractéristiques des déchets concernés le justifient ; (...)
Constats : Les rapports de caractérisation des producteurs de déchets sont bien établis.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conditions de l'élimination – Justificatifs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2022, article R.541-48-4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/10/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
Prescription contrôlée : Vérification de la réception par les exploitants d'ISDND et d'incinérateur (éliminant des DND) des justificatifs attestant du respect des obligations de tri par les producteurs de déchets.
Constats : Les justificatifs attestant du respect des obligations de tri par les producteurs de déchets sont bien établis.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention et gestion des envols

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 38
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place autour de la zone d'exploitation un système permettant de limiter les envols et de capter les éléments légers néanmoins envolés. Il procède régulièrement au nettoyage des abords de l'installation.
Constats : L'exploitant a remis en place certains filets qu'il avait enlevés pour travaux. De plus de nouveaux filets ont été installés coté sud-ouest.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Fossés et eaux de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, eaux de ruissellement
Prescription contrôlée : Des fossés doivent être mis en place afin de séparer les eaux de ruissellement internes et externes.
Constats : Les fossés sont réalisés de manière à séparer les eaux de ruissellement internes et les eaux de ruissellement externes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Traçabilité des terres excavées – RNDTS

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2023, article R.541-43-1 II
Thème(s) : Risques chroniques, Traçabilité
Prescription contrôlée : Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " registre national des déchets et terres excavées et sédiments " RNDTS, dans laquelle sont enregistrées les données transmises par les personnes produisant ou traitant des terres excavées et sédiments, y compris les personnes effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments et les personnes exploitant une installation de transit ou de regroupement de terres excavées et sédiments. Le registre national des terres excavées et sédiments et le registre national des déchets mentionné à l'article R. 541-43 peuvent constituer une unique base de données.
Constats : L'exploitant a rempli les données sur le registre RNDTS et notamment celles concernant les terres excavées et les sédiments.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention du risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 36
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Il sera mis en place sur le site des points d'eau normalisés et des extincteurs, conformément à la note complémentaire au dossier datée du 25 mai 2007. Un stock de terre d'au moins 100 m³ sera disponible à côté des zones d'exploitation. (,,,) L'ensemble des aménagements de lutte contre l'incendie devra se faire en liaison avec les services Incendie et Secours.
Constats : Le plan a bien été mis à jour. L'exploitant organise une réunion annuelle avec le SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Conditions pour faire le plein de carburant des engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, manipulation de carburant
Prescription contrôlée : Le stockage et la manipulation de produits ou de déchets dangereux ou polluants, solides ou liquides sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles. Les stockages des déchets dangereux générés par l'exploitation susceptible de contenir des substances polluantes sont réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.
Constats : L'exploitant a affiché le protocole « carburant » sur la cuve et a acquis un tapis absorbant utilisé lors du ravitaillement de carburant.
Type de suites proposées : Sans suite